



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi douze du mois d'Avril à dix-huit heures les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 06 Avril 2022 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Marie-Michelle HILDEBERT, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Jean ANZALA), Pierre PORLON (Daniel DULAC), Marcelin CHINGAN (Rosette GRADEL), Sylvia SERMANSON (Rose-Marie LOQUES), Michel SURET (Joseph HILL), Elsa SUARES (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Thierry FULBERT (Seetha DOULAYRAM), Nadia OUJAGIR (Marie-Michelle HILDEBERT), José OUANA (Patrick PELAGE), Sandra SERMANSON (Marie-Michelle HILDEBERT), Jérôme CHOUNI (Grégory MANICOM), Justine BENIN (Pinchard DEROS)

Etaient absents : MM. Jacques RAMAYE, Bernard RAYAPIN, Hermann SAINT-JULIEN

Etaient absents excusés : MM. Eveline CLOTILDE, Gina THOMAR, Marie-Joël TAVARS

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	17	12	03	03

Le quorum étant atteint, dix-sept (17) Conseillers étant présents, douze (12) représentés, trois (03) absents excusés et trois (03) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Affectation de la subvention « Fond d'aide aux communes » 16/DCM2022/44

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le fond d'aide aux communes (FAC) a pour objectif de faciliter la réalisation de projets d'intérêt communal ne relevant pas d'un enjeu intercommunal ou départemental.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220412-16DCM202244-DE
Date de télétransmission : 26/04/2022
Date de réception préfecture : 26/04/2022

Notifiée et publiée le 26/04/2022

Considérant que, basé sur un principe de solidarité territoriale, il vise à une adaptation du montant d'aide en prenant en compte les ressources financières des communes.

Considérant que le FAC 2020 n'a pas fait l'objet d'une affectation dans les délais impartis du fait du contexte sanitaire et social ayant impacté le fonctionnement des collectivités.

Considérant que le Conseil départemental a néanmoins décidé de sanctuariser cette subvention, à telle enseigne qu'il est toujours possible pour la commune d'en bénéficier et de l'affecter sur un projet en cours.

Considérant que le FAC 2020 est de l'ordre de 200 000 €. Qu'il lui a été proposé de l'affecter sur le projet « microfolies ».

Considérant que la commission finances s'est prononcée favorablement sur ce point, lors de sa réunion du jeudi 7 avril 2022.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1^{er} : D'affecter le fond d'aide aux communes 2020 sur le projet microfolies ;

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont responsables, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 12 Avril 2022


Pour extrait conforme
Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220412-16DCM202244-DE
Date de télétransmission : 26/04/2022
Date de réception préfecture : 26/04/2022

Notifiée et publiée le 26/04/2022